

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1985.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

*au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un
texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi
portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.*

Par M. Paul GIROD,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Michel Sapin, *député*, sous le numéro 3280.

(2) Cette commission est composée de : MM. Jacques Larché, *sénateur, président*, Jean-Pierre Michel, *député, vice-président* ; MM. Paul Girod, *sénateur*, Michel Sapin, *député, rapporteurs*.

Membres titulaires : MM. Maurice Schumann, Paul Séramy, Jean Madelain, Félix Ciccolini, Jacques Eberhard, *sénateurs* ; MM. Alain Richard, Michel Suchod, Alain Brune, Jean Foyer, Jean-Pierre Soisson, *députés*.

Membres suppléants : MM. Marc Bécam, Christian Bonnet, François Collet, Daniel Hoeffel, Germain Authie, Charles Lederman, Jean-Pierre Tizon, *sénateurs* ; M. René Rouquet, Mme Denise Cacheux, MM. Gilbert Bonnemaïson, Jacques Roger-Machart, Robert Montdargent, Serge Charles, Pascal Clément, *députés*.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 3023, 3063 et in-8° 910.

2^e lecture : 3273.

Sénat : 107, 178, 161, 194, 214 et in-8° 84 (1985-1986).

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales s'est réunie au Sénat le 20 décembre 1985.

Son bureau a été ainsi constitué :

— M. Jacques Larché, président ;

— M. Jean-Pierre Michel, vice-président.

MM. Paul Girod et Michel Sapin ont respectivement été nommés rapporteurs pour le Sénat et l'Assemblée nationale.

Après les interventions des deux rapporteurs, la commission a procédé à un examen d'ensemble du projet de loi et constaté que sur de nombreux points, des rapprochements étaient possibles qui pourraient conduire les deux Assemblées à retenir un texte identique.

Pour certains articles cependant, la commission a constaté que des divergences subsistaient entre les deux Assemblées.

Le rapporteur pour le Sénat a en effet jugé qu'il n'était pas possible de retenir les dispositions de l'article 8 du projet de loi qui reporte d'un an le délai prévu pour l'élaboration des décrets relatifs au partage des services extérieurs de l'Etat et laisse à chaque décret le soin de fixer la date à laquelle, à défaut de convention, un arrêté conjoint des ministres concernés peut procéder au partage. Il a en effet estimé que cette disposition constituait une validation inacceptable des termes du décret du 31 juillet 1985 relatif au partage des directions départementales de l'équipement.

Le rapporteur pour l'Assemblée nationale a pour sa part regretté que le Sénat ait apporté des modifications substantielles au texte de l'amendement déposé par le Gouvernement qui tend à redéfinir les modalités de la participation des communes de résidence au financement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes. Rappelant que ce texte avait fait l'objet de larges négociations avec les élus locaux et qu'il avait reçu l'agrément de l'association des maires de France, il a estimé que le texte finalement adopté par le Sénat remettait en cause le compromis obtenu entre les intérêts des communes et ceux des parents et risquait de créer de graves problèmes financiers aux communes en supprimant le caractère progressif de l'entrée en application des nouvelles modalités de participation.

En conséquence, le Président a constaté que la commission mixte paritaire ne pouvait parvenir à un accord sur l'ensemble des dispositions restant en discussion.